



Erratum

(art. 10, al. 1, et 13, al. 4, LPubl)

Initiative populaire fédérale «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)»

Examen préliminaire

du 23 février 2021 (FF **2021** 459)

Ch. 2 ch. 18

2. L'initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 18. Müller-Möhl Carolina, Weinplatz 10, 8001 Zürich

15 mars 2021

Chancellerie fédérale

